

CONTRAT RETRAITE MADELIN : MA FICHE MÉMO !

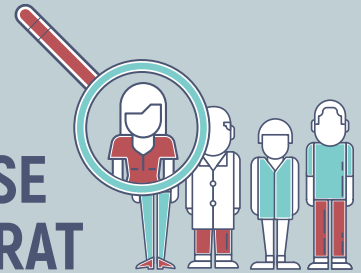
En un clin d'œil, retrouvez les informations essentielles sur le contrat retraite Madelin.

1. A QUOI SERT LE CONTRAT RETRAITE MADELIN ?



- Obtenir un **complément de retraite** pour pallier ma baisse de revenus.
- Réduire l'imposition de mes BNC / BIC** : les versements sont déductibles de mes bénéfices.

2. A QUI S'ADRESSE LE CONTRAT RETRAITE MADELIN ?



- Aux **travailleurs non salariés, indépendants et libéraux.**

3. COMMENT ÇA MARCHE ?



- Pendant votre activité, vous effectuez vos versements** conformément à la convention choisie à l'adhésion et réduisez d'autant vos bénéfices imposables - dans les limites d'un plafond réglementaire.
- Lorsque vous arrivez **en retraite**, c'est l'étape de la « liquidation » : votre épargne devient alors accessible.



SOUS FORME DE RENTE VIAGÈRE

4. ET EN CAS DE COUP DUR ?



- Le contrat retraite Madelin ne permet pas de récupérer ses fonds avant l'âge de la retraite, **sauf circonstances exceptionnelles** :

CHÔMAGE DE PLUS DE 24 MOIS

DÉCÈS DU CONJOINT

SURENDETTEMENT

INVALIDITÉ

LIQUIDATION JUDICIAIRE

5. BON À SAVOIR !



Vous pouvez choisir votre type d'investissement en fonction de votre profil épargnant :

Gestion déléguée choisissez votre profil, du plus sécurisé au plus dynamique

Gestion libre déterminez vous-même les supports sur lesquels investir votre épargne